

396

Domaine public

J.A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 396 24 février 1977
Quatorzième année

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc
Abonnement
pour une année: 48 francs

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
C.C.P. 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro:
Rudolf Berner
Claude Bossy
Jean-Claude Crevoisier
Jean-Daniel Delley
Jean-Pierre Ghelfi
Yvette Montangero

L'irrésistible ascension de Waldemar

Un secrétaire de l'Union syndicale (spécialisé, bien sûr, dans les questions économiques et financières), délégué du Conseil fédéral aux questions conjoncturelles! Dès la nouvelle connue, le patronat helvétique donnait de la voix; la « Neue Zürcher Zeitung » se montrait même hargneuse, sous la plume, il est vrai, d'un homme qui se sentait lui-même appelé à ces responsabilités-là.

Entrer dans la peau d'un médiateur entre les groupes de pressions, après avoir servi pendant près de vingt ans la cause d'un des « partenaires sociaux » les plus influents de notre pays, cette mue radicale peut sembler un pari difficile à tenir. Pour apprécier l'« événement », on se gardera bien des jugements abrupts: ce n'est ni « le loup dans la bergerie », ni le symbole d'une osmose gestionnaire, à l'helvétique, de la gauche et de la droite.

En fait, ce quinquagénaire distingué, ce syndicaliste dont les relations avec l'actuel chef du Département de l'économie publique sont toutes empreintes de cordialité (on dit que le professeur Francesco Kneschaurek n'était pas logé à si bonne enseigne), ce spécialiste dont les sièges dans les commissions fédérales les plus importantes (sans compter la Banque nationale suisse ou le Conseil suisse de la science) lui donnaient jusqu'ici une vue d'ensemble de l'économie suisse au moins aussi précise que celle attachée à ses nouvelles fonctions, cette éminence grise de notre politique économique et financière, est à la fois moins menaçant pour la droite qu'elle a voulu le dire et moins « récupéré » qu'on l'a entendu à gauche. Allons-y d'un rapide portrait!

Waldemar Jucker est ce que l'on peut appeler un réaliste pragmatique; il ne croit guère aux théories; les seuls programmes qui existent pour lui sont ceux que l'on peut inscrire dans les faits ou codifier dans des textes de loi. Son « credo »: il croit à l'efficacité de l'économie de marché (plus

exactement de la Sozialmarktwirtschaft), sans doute comme François Peyrot, qui disait: « Si imparfait qu'il puisse être, le marché a le mérite de maintenir quelque contact entre les produits et les goûts des acheteurs et des consommateurs. Si dévié et orienté qu'il soit, le compromis des prix sauvegarde en quelque mesure la liberté des partis si critiquable qu'il soit économiquement et moralement dans des cas particuliers, le profit est encore l'incitation et la sanction la plus pratique et la moins coûteuse qui ait pu être mise en œuvre dans une économie réalisée ». W. Jucker croit donc à l'efficacité de l'économie de marché, mais pas à ses vertus tant vantées, à longueur de mois et d'années, par les milieux industriels.

Waldemar Jucker est au surplus interventionniste, toujours, évidemment, selon les règles de l'économie de marché, donc peu dirigiste (les pouvoirs publics doivent développer une politique économique, monétaire budgétaire, pour agir sur les mécanismes économiques).

Il ne sera certainement à aucun titre un représentant des travailleurs; il n'admettra pas, en revanche, de soutenir des mesures qui, face aux fluctuations de la conjoncture, feraient peser sur le dos des travailleurs une part trop grande de difficultés ou, à l'inverse, ne leur apporteraient pas leur part normale des progrès économiques. Centralisateur, il l'est certes aussi, mais il appartiendra aux minorités, notamment à la Suisse romande, de lui rappeler leur existence.

A n'en pas douter, Waldemar Jucker est également un des meilleurs connaisseurs des dossiers économiques et monétaires, tant sur le plan national qu'euro péen. Il a enfin un charme certain et une grande force de persuasion lorsqu'il doit développer son argumentation. En Suisse, ce sont des atouts non négligeables pour tenir le poste, controversé en ces temps de récession, de « M. Conjoncture ».

Vote décisif dans le Jura : la Constitution et les calculs électoraux

Etant donné le vote positif unanime de l'ensemble des députés à Sainte-Ursanne le 3 février dernier, la Constitution jurassienne devrait être assez largement acceptée par le peuple le 20 mars prochain.

Le Rassemblement jurassien, directement intéressé à une acceptation massive de cette Charte fondamentale de la République et Canton du Jura, va évidemment s'engager à fond dans la campagne qui vient de s'ouvrir. Mais quelle sera l'attitude des différents partis ?

On peut penser, avec peu de risques d'erreur, que le PDC, le PCSI et le PRR (Parti radical réformiste, autonomiste), partis traditionnellement (d'abord) jurassiens, vont recommander à leurs membres, à leurs électeurs ainsi qu'à tous les citoyens du Jura d'adopter sans réserve la Constitution qui leur est présentée.

Pour les autres formations politiques, la situation est moins confortable. Mais enfin, les visions stratégiques s'alliant à l'opportunisme tactique vont guider leurs pas hésitants...

Les inconnues...

Le PLR (Parti libéral radical) a quant à lui payé les deux tiers de son ticket d'entrée au sein du gouvernement jurassien. Ses députés à la Constituante ont en effet soutenu la nouvelle formulation de l'article 138 (ex-129) sur la réunification. Ils sont en outre passés sans trop de douleurs apparentes sur leurs dernières réticences, pour adopter à Sainte-Ursanne l'ensemble de la Constitution. Il leur reste donc à subir leur ultime épreuve, à savoir leur campagne de soutien à cette même Constitution (campagne dont l'efficacité pourra se mesurer dans les fiefs radicaux !).

Au Parti socialiste, deux tendances se sont déjà manifestées à propos de la Constitution juras-

sienne. Il y a, schématiquement, ceux qui s'attachent plus aux ombres qu'aux lumières, et ceux qui, au contraire, se félicitent du chemin parcouru par rapport, notamment, au projet de Constitution des « avocats jurassiens », malgré le poids relativement faible de la gauche au sein de la Constituante. Ce ne sont là, pour l'instant, que positions personnelles. Elles ne devraient nullement — souhaitons-le — influencer la position du parti lui-même. Il ne faudrait en effet pas confondre la réaction subjective du militant déçu, ou enthousiaste, avec la position mesurée et calculée d'une organisation politique appelée à assumer demain d'importantes responsabilités dans l'Etat jurassien (lorsque nous disons cela nous ne pensons pas nécessairement à des responsabilités gouvernementales). Sur ce point, les radicaux semblent avoir déjà voulu donner une bonne leçon politique en engageant leur parti (on l'a vu plus haut) sur la voie de la collaboration et du soutien au futur Etat jurassien.

Une équation facile à résoudre

Les socialistes jurassiens auront donc à décider si, malgré certaines préventions légitimes, ils doivent recommander le « oui », ou s'ils doivent choisir l'abstention, voire l'opposition catégorique et explicite.

Il convient de bien mesurer les conséquences qu'aurait à long terme, pour les socialistes, ces deux dernières attitudes.

Constatons d'abord qu'ils donneraient ainsi l'impression (comme l'ont d'ailleurs dit les radicaux à Sainte-Ursanne) de vouloir remettre en question l'acquis du 23 juin 1974. Ils se verraient vraisemblablement rejetés pour un certain temps dans une opposition dont ils auraient de la peine à retirer des profits électoraux, pour ne pas dire politiques. Il ne faudrait pourtant pas que cette menace obnubile les socialistes; ils doivent absolument se dégager de la problématique pro- ou anti-Rassemblement jurassien et examiner objectivement les résultats des travaux de la Constituante.

Sans pouvoir entrer en matière ici (puisque nous y reviendrons dans ces mêmes colonnes), on peut affirmer que la Constitution proposée aux électeurs jurassiens offre aux socialistes plus de sujets de satisfaction que de mécontentement. Les propositions que la gauche unanime a voulu introduire ont presque toutes été retenues. Il ne s'agit pas bien sûr de la constitution d'une démocratie populaire et autogestionnaire ! Mais les ouvertures qui y sont faites, les droits sociaux et les droits populaires qui y sont inscrits marquent incontestablement une ouverture vers le progrès social et vers la justice. Encore faut-il prendre la peine de lire les textes pour s'en apercevoir.

Des restes peut-être négligeables

Le POP, qui ne saurait honnêtement prétendre jouer demain dans le Jura un autre rôle que celui de force d'appoint et peut-être de « conscience de la gauche », a un jeu évidemment plus facile. Il peut se permettre d'adopter une position plus critique et plus radicale; mais sa tactique est constamment fonction de celle des autres partis de gauche. Sans être absolument contingente, la politique du POP vise en effet principalement à récupérer les retombées des actions et parfois les « déserteurs » du PSJ. Ce parti pourrait donc, si le PSJ se prononçait pour le « oui », choisir l'opposition à la Constitution et souhaiter rassembler derrière lui une partie des inévitables mécontents du moment.

Nous renoncerons à parler longuement de l'UDC (ex-PAB) dont les électeurs sont mal préparés au sevrage que peut représenter pour eux la rupture avec le canton de Berne. L'UDC qui regroupe tout ce que le Jura compte de pro-Bernois pendus aux mamelles de l'« Etat nourricier », peut finalement décider ce qu'elle veut, cela n'aura que très peu d'importance pour le Jura. Parti au pouvoir dans le canton de Berne, parti qui favorise l'octroi de subventions et la distribution de places à ses fidèles, l'UDC va certainement voir son influence — très faible déjà — se réduire encore.

Elle devrait en particulier perdre des membres, et ce parmi les plus « intéressés » à l'octroi de la manne cantonale. Elle ne conservera vraisemblablement dans ses rangs que les nostalgiques du « gross Kanton ».

Une seule solution

Les « intérêts supérieurs du pays » — comme diront certains — exigent de chacun une adhésion et une discipline sans faille ! Cet appel à un appui quasi unanime, cette recherche du « consensus » — même si on y souscrit pour l'instant — ne doit pas masquer le fait que la société reste iné-

galitaire et que l'adoption de la Constitution jurassienne ne va pas changer cette situation du jour au lendemain.

Une Constitution, aussi bien faite soit-elle, ne saurait à elle seule corriger les injustices. Elle peut rester parfaitement lettre morte : combien de temps a-t-il fallu en effet pour que le principe de l'AVS, inscrit dans la Constitution fédérale, soit appliqué ? Seule la mobilisation permanente et renforcée de toutes les forces de gauche dans le Jura permettra d'introduire dans la législation du futur canton, et dans les faits, les correctifs nécessaires. En politique, encore plus qu'ailleurs, les miracles n'existent pas.

VAUD

Loi universitaire: la débâcle

Serait-il masochiste ? Voulait-il donner l'occasion à la Ligue vaudoise et aux Groupements patronaux de l'applaudir ? Pourquoi l'a-t-il fait ? C'est la question que l'on peut se poser au vu des résultats de la consultation sur le quatrième avant-projet de loi universitaire que le chef du Département vaudois de l'instruction publique a décidé de lancer l'automne passé, après plus de dix ans d'études et de travaux de commissions (cf. DP 388).

La gauche, une fois de plus, s'est trouvée unie dans le refus d'un projet émanant du DIP : ni le PSV, ni le POP ne peuvent se satisfaire d'une participation purement formelle des étudiants et du corps intermédiaire, limitée à la section, d'un accroissement démesuré des pouvoirs du rectorat, du but étroitement professionnel de l'université.

Le Cartel syndical vaudois, de son côté, a fait connaître son opposition et a exprimé le vœu que, à l'occasion de la révision de la loi, l'université s'ouvre à des non-bacheliers et qu'elle contribue à la formation des adultes. Son postulat : « Les travailleurs sont des contribuables et ils ont le droit de participer à l'utilisation des fonds publics

destinés à la formation générale et professionnelle ».

Plus étonnant est le refus des partis de l'Entente des droites. Catégorique de la part des libéraux (« reprendre le problème dans son ensemble, répartir de manière équilibrée les pouvoirs entre les différents organes de l'université, donner des pouvoirs réels aux étudiants sur des points précis »), également net de la part du PDC (« le projet doit être modifié sur quatre points essentiels, à savoir la répartition des pouvoirs, le fonctionnement des facultés et le système de participation, le système rectoral ainsi que les dispositions transitoires ») et de l'UDC (qui estime notamment nécessaire d'introduire la participation du corps intermédiaire et des étudiants au niveau de la faculté et de l'université).

Le Parti radical lui-même, tiraillé entre ses Jeunesses — partisans du rejet — et ses notables — naturellement portés à soutenir le chef du DIP — relève un certain nombre de « divergences » qui portent sur la participation des étudiants et du corps intermédiaire (souhaitée au niveau de la faculté, rejetée au niveau de l'université), ainsi que sur la répartition des attributions entre le Sénat et le Rectorat, tout en précisant qu'il « se rallie aux intentions exprimées par les auteurs ». Une approbation improbable en somme.

Membres du corps intermédiaire et étudiants ont de leur côté massivement refusé ce quatrième avant-projet, alors que le Sénat énumérait longuement ses réserves.

Relevons qu'en ce qui concerne la participation des étudiants et du corps intermédiaire — un des aspects importants de la nouvelle loi — les positions ne paraissent pas avoir beaucoup changé si on se réfère aux résultats de la consultation organisée au sein de l'université en 1969. A cette époque, le Sénat s'était déjà opposé à toute participation, après s'être d'abord rallié à une « co-gestion » au niveau du Sénat. Les assistants (sauf en pharmacie) s'étaient prononcés pour la participation, comme les étudiants (exception faite des étudiants en pharmacie).

Plutôt que d'élaborer un cinquième avant-projet, qui ressemblera comme un frère au quatrième, n'est-il pas temps de partir sur une autre base ? Le projet du Groupe de réflexion interfacultaire (GRI) existe; il paraît constituer un compromis auquel la droite et la gauche pourraient se rallier.

J.-J. S.

Baisse inexorable

Comme on pouvait s'y attendre, le baromètre de l'emploi continue de baisser régulièrement.

Et voici le dernier point de repère ! Entre le troisième trimestre 1975 et le troisième trimestre 1976, une diminution de 3,7 %. L'intéressant, c'est que, sur les trente groupes économiques pris en considération par l'indice de l'emploi, six ont tout de même marqué une augmentation dans ce domaine : on vous les donne en mille, il s'agit bien sûr des banques, des assurances, de l'administration publique, des services de la santé, des grands magasins et du groupe bijouterie-gravure-monnaies. Et comme par hasard (voir en pages suivantes), dans quatre de ces six groupes, il s'agit d'une augmentation de l'emploi masculin (les grands magasins et la bijouterie-gravure-monnaies font ici exception).

«Retravailler»: des femmes à la tâche

Que font les femmes qui après un certain nombre d'années passées à élever leurs enfants désirent, ou doivent, retravailler? Comment surmontent-elles les difficultés dues à la perte de contact plus ou moins longue avec le monde du travail?

Quelques Genevoises (une trentaine), personnellement intéressées à ces questions, ont décidé d'offrir aux femmes un appui leur permettant de franchir plus facilement les premiers obstacles à la reprise d'un emploi. Elles ont mis au point, à la suite d'une enquête (interviews et questionnaire dans les journaux), un projet de centre d'orientation, de préformation et d'accueil pour les femmes. Il s'agit de donner aux femmes qui envisagent de reprendre une emploi la possibilité de suivre un stage de quelques semaines pour se réorienter professionnellement, de remettre en activité des aptitudes non utilisées, d'obtenir des informations sur les débouchés, la législation du travail, les possibilités de garde des enfants, etc... Ce programme est calqué sur la méthode d'Evelyn Sullerot «Retravailler», adaptée aux réalités genevoises.

Les résultats de l'enquête servant de base au projet (trois cents réponses) prouvent la nécessité de cette charnière entre le «service» d'éducation des enfants et le retour à l'activité professionnelle. Presque toutes les femmes contactées souhaitent reprendre une activité professionnelle dès que leurs enfants ont passé le premier âge. La plupart souhaitent acquérir une autre formation. Le travail qu'elles accomplissaient, elles ne l'avaient pas choisi, ou la formation commencée n'avait pu être terminée, souvent pour des raisons économiques. Seules les femmes qui ont réellement choisi leur métier n'ont pas interrompu leur activité professionnelle en raison du mariage ou de la maternité¹.

Les initiatrices, qui travaillent depuis deux ans à

la préparation de ce projet, se sont constituées en association, CORREF, ou Association pour la création d'un centre d'orientation, de réinsertion professionnelle et de rencontre pour les femmes. Bilan de deux ans d'activité: création de groupes de travail (avec réunions bi-mensuelles); rencontres avec des membres du centre «Retravailler» à Paris, prises de contact avec des organismes genevois intéressés par le recyclage des femmes; lancement du questionnaire dans différents journaux; recherche de locaux et de fonds permettant de couvrir l'achat de la méthode «Retravailler» et la formation d'animatrices.

Résultat induit: L'Office d'orientation et de formation professionnelle fait faire une enquête sur les adultes reçus au service d'orientation professionnelle: «Il s'agit ... surtout de femmes qui doivent retravailler parce qu'elles sont en train de divorcer ou parce que leur mari est atteint dans

sa vie professionnelle par le chômage, la retraite ou la maladie»².

Et maintenant, l'étape des réalisations. Il faut des fonds bien sûr, mais aussi le relais des organisations de formation des adultes, des syndicats, des employeurs, des pouvoirs publics enfin, en ce qui concerne la promotion de l'emploi féminin, le développement de services collectifs tels que crèches, cantines scolaires, etc...

Dans quelle mesure tout cela sera-t-il possible dans le respect de l'autonomie de CORREF, gage de la créativité de ses fondatrices au bénéfice des futures utilisatrices du centre, c'est ce que nous attendons de voir, avec espoir et inquiétude tout à la fois...

¹ «Pourquoi retravailler?», Rapport de CORREF, Case postale 88, 1224 Chêne-Bougeries, CCP 12-159 18.

² Extrait du rapport de l'OOPF, cité dans «Pourquoi retravailler?»

Dans le sillage du chômage féminin la réapparition de vieilles idées

Faute de statistiques suffisamment élaborées dans notre pays, la place faite aux femmes sur un marché du travail aussi marqué par la récession que le marché helvétique ne peut être cernée avec la précision nécessaire. Tous les indices concordent cependant: «La récession frappe directement les femmes plus que les hommes, principalement du fait de la suppression de nombre d'emplois à temps partiel et de la diminution du travail à domicile; pendant la haute conjoncture, l'économie a recruté les femmes par tous les moyens; elle figurent maintenant dans le premier contingent de licenciés; dans l'économie, les femmes semblent constituer une réserve de main-d'œuvre». Cette conclusion générale est bien sûr connue, c'était celle de la Commission fédérale pour les questions féminines dans son rapport déposé en octobre de l'année dernière.

Alors que l'OFIAMT attire l'attention («Sankt-

galler Tagblatt», 12.2.1977, interview de Jean-Pierre Bonny) sur «un danger croissant de chômage structurel» qui pourrait s'étendre à toutes les branches de l'économie (évolution due avant tout à une baisse de revenus dans l'industrie, mais aussi au développement économique unilatéral de certaines régions), alors que l'on admet donc que le chômage pourrait s'installer de manière durable en Suisse, il paraît indispensable de rappeler à quel point une telle situation accentue les inégalités entre les sexes.

Les conséquences directes de la récession sur la situation de la femme sont patentes. Des exemples cités par la Commission pour les questions féminines:

— *Des inégalités accrues au stade de la formation*: de nombreuses places d'apprentissage sont de nouveau réservées aux garçons alors que la haute conjoncture les avait rendues accessibles

aux filles également; la récession a en outre provoqué une très forte diminution des possibilités de « formation sur le tas », dont les filles faisaient un usage particulièrement fréquent (la raison : on trouve de nouveau sans difficulté des apprentis); — *De nouvelles discriminations sur le marché du travail* :

a) si l'offre d'emplois a baissé massivement depuis l'automne 1974, il y a comme on le sait, surtout pénurie de postes à temps partiel et d'engagements temporaires, principalement pour les travaux de bureau; cette régression du nombre des postes partiels touche avant tout les femmes qui ont des obligations familiales, en particulier les mères seules; elle restreint aussi les possibilités de reprendre une activité professionnelle; on sait que cette régression du nombre des postes partiels touche avant tout les femmes qui ont des obligations familiales, en particulier les mères seules; elle restreint aussi les possibilités de reprendre une activité professionnelle;

b) l'accès à de nombreuses professions et à certains postes est de nouveau fermé aux femmes après leur avoir été enfin ouvert au terme de plusieurs années de haute conjoncture (situation de plus en plus difficile pour les femmes âgées, les mères de famille seules);

c) les femmes se trouvent en quelque sorte « pénalisées » par les limites de leur mobilité : les femmes mariées, par exemple, ne peuvent pas choisir librement leur domicile et le transférer là où le marché de l'emploi est plus favorable.

— *Des pressions croissantes sur les femmes exerçant une activité professionnelle* :

a) moins bien représentées dans les commissions d'entreprises, moins bien informées, dans l'ensemble, des droits et des possibilités que la loi leur donne, les femmes sont plus démunies que les hommes face à la récession;

b) on sait que la récession a conduit non seulement à une forte diminution des absences pour des cas bénins de maladie ou d'accident, mais encore souvent à un accroissement « volontaire » de la productivité; ce à quoi précisément les

femmes ne peuvent souvent pas s'astreindre du fait de leurs obligations familiales ou domestiques; c) les causes des difficultés traditionnelles des femmes dans le monde du travail (dues principalement à la crainte que les femmes n'interrompent leur activité plus souvent que les hommes et qu'elles ne l'abandonnent un jour au profit de leurs enfants) se manifestent avec plus de force en période de récession et diminuent fortement les possibilités d'avancement des femmes;

d) la diminution du volume de travail à domicile touche les femmes en première ligne;

e) en cas de chômage partiel ou de licenciements, les femmes sont défavorisées parce que la durée du travail est fréquemment réduite en tenant compte du sexe et de l'état civil (les femmes mariées sont alors touchées plus durement), parce que les « critères sociaux » appliqués aux licenciements jouent au détriment des femmes mariées; f) contrairement aux hommes, les femmes licenciées ou condamnées au chômage partiel se retirent souvent définitivement de la vie professionnelle, comme si l'expérience avait raté... d'où des chances très diminuées de trouver à long terme des possibilités d'épanouissement.

Retour au passé

On constatera que la plupart de ces interrogations n'ont pas reçu de réponse aujourd'hui. Au contraire, devant l'aggravation constante de la situation, d'autres dangers prennent corps, également signalés il y a des mois par la Commission pour les questions féminines, mais qui avaient peut-être moins frappé l'opinion. Il s'agit des répercussions indirectes de la récession sur la situation de la femme, et partant sur toute notre organisation sociale. Et là aussi, l'enjeu est, on le verra, considérable.

1. La famille. La cellule familiale dans son entier, et pas seulement le chef de famille au chômage, est touchée par l'interruption forcée de l'activité professionnelle d'un des parents.

2. L'isolement des chômeurs. Les femmes seules, qui sont beaucoup plus nombreuses que les

hommes seuls, souffrent davantage de l'isolement général des chômeurs; en cas de chômage, elles ont probablement tendance à renoncer à une intégration sociale qu'elles n'ont pourtant réalisée que difficilement et qui, plus tard, ne réussira plus que dans de rares cas.

3. Restrictions budgétaires. Nombreuses sont les compressions des budgets de collectivités publiques dont les répercussions sont plus graves pour les femmes que pour les hommes. Que l'on pense par exemple à l'ajournement de l'introduction de l'école à horaire continu, au report de mesures destinées à améliorer l'équipement pré-scolaire (garderies, crèches) : vu la distribution actuelle des tâches dans le couple, ce sont des « économies » qui touchent principalement les femmes mariées.

4. Egalité des chances. A une époque où les femmes mariées « actives » sont critiquées comme profitant d'un double gain et où il est recommandé de les licencier les premières en vertu du principe de la moindre rigueur sociale, les vieilles idées sur la répartition traditionnelle des rôles pourraient refaire surface (d'où inévitablement, des retombées sur la formation des jeunes filles, etc.).

Et la conclusion de la Commission, particulièrement d'actualité :

« Il existe donc un risque de retour à une échelle de valeurs sociales du passé. La répartition rigide des rôles dans la famille, ressentie depuis longtemps comme contestable et modifiée d'ailleurs de plus en plus ces dernières années, pourrait revenir en honneur au moment où l'on veut la bannir du droit matrimonial. Un tel recul menacerait les améliorations récentes les plus importantes de la situation de la femme, hormis le suffrage féminin, à savoir le droit d'exercer une profession et des rapports matrimoniaux s'inspirant de plus en plus du principe de l'égalité. Tandis que la récession pourrait être vaincue plus ou moins rapidement, ses effets psychologiques et sociaux se manifesteront probablement pendant longtemps encore ».

POINT DE VUE

Ce que tu feras au plus petit...

Qu'il s'agisse de camps de concentrations nazis ou staliniens, de massacre des autruches, ou des baleines, de fûts de plomb tétraéthyle jetés en Méditerranée, de fluor en Valais, de « développement séparé » en Afrique du Sud, de polyphosphates dans la viande, de constructions de grands ensembles locatifs, de garde de volailles ou de porcelets en cage, c'est à chaque coup la même chose, les mêmes fondements, les mêmes notes de justification, la même ignorance crasse, le même refus pathologique des évidences.

Ce qui rend possible Seveso, c'est ce qui rend possible Minamata, c'est ce qui rend possible les chars russes à Prague, c'est ce qui rend possible la garde des veaux sur caillebotis, c'est ce qui rend possible la dictature au Chili, c'est ce qui rend possible la surconsommation de

médicaments, c'est ce qui rend possible l'écrasement du Tibet par les Chinois, c'est ce qui rend possible le sacrifice programmé de dizaines de millions d'animaux de laboratoire, c'est ce qui rend possible les centrales nucléaires. C'est ce qui rend possible la stupéfiante lâcheté et l'incohérence des auteurs du dernier en date des projets de lois sur la protection des animaux, concocté à partir d'un avant-projet publié en juin 1975.

Ledit avant-projet prévoyait, à son article 5, la suppression de l'élevage en batterie, pour la volaille, les porcelets et les veaux.

Le texte était à peine publié que tous les éleveurs et leurs petits copains se mirent à hurler que la loi leur coupait la gorge, les jetait dans la misère, etc. Aujourd'hui ces opposants peuvent se frotter les mains : l'article sur l'élevage en batterie a été, dans le nouveau projet de loi, simplement *supprimé*.

La loi n'aura, de ce fait, plus aucun sens. Rien, fondamentalement, ne changera.

Alors que l'avant-projet n'était déjà qu'une

collection de demi-mesures (ce qui valait mieux que rien du tout), le projet ne sera plus qu'une série de renvois à des dispositions particulières devant être prises (quand ?) par le Conseil fédéral.

Foutaise ! Escroquerie !

Je l'ai déjà dit et redit : la protection des animaux (tout comme celle des sols, des eaux ou des forêts) est une affaire *politique* et *culturelle*, au sens le plus élevé de ces termes. Ce qui est en cause, finalement, c'est bien l'homme, ses rapports avec lui-même et avec son milieu. La loi sur la protection des animaux dépasse infiniment le cadre des écuries et des poulaillers. C'est pourtant là que des affairistes médiocres et des zoo-techniciens sans cerveau voudraient la confiner.

Il y a toujours des gens qui préféreront un supplément de pognon à un supplément d'âme. Même s'ils doivent en crever.

Gil Stauffer

LE CARNET DE JEANLOUIS CORNUZ

Prisons

Le soussigné a le chagrin de faire part à ses amis de la perte qu'il a subie en la personne de Fidel, Freiherr von und zu Neustift, mort accidentellement...

(Comme le père Pinget et comme Valéry, il aurait pu dire : « J'ai fait ce que j'ai pu » — et après tout, si l'aventure de ce monde doit avoir un sens, il faut que ce sens rende compte *aussi* de l'existence la plus humble.)

Dieu merci, le cours des choses continue de déployer ses heureux effets. A propos d'un article publié dans « Construire » (1er décembre 1976) par Janine Buenzod et consacré au livre d'Antonio di Benedetto, « Zama », on me communique

ce qui suit :

Arrêté le 24 mars 1976, Antonio di Benedetto se trouve encore en prison. A l'époque de son arrestation, il était rédacteur du principal journal de la ville de Mendoza (Argentine), « Los Andes ». L'écrivain n'est pas sous mandat judiciaire et aucun chef d'accusation n'a été avancé contre lui. Il reste seulement « à la disposition du pouvoir exécutif », ce qui signifie qu'il peut disparaître d'un jour à l'autre et qu'il ne dispose d'aucune protection juridique contre l'arbitraire d'un gouvernement dictatorial. Par ailleurs, sa santé est très gravement compromise et il n'y a pas lieu de supposer que l'assistance médicale dont il peut bénéficier soit supérieure à l'assistance juridique. Il n'y a pas lieu non plus de croire que son cas soit isolé. Bien au contraire.

Par ailleurs :

Vous connaissez « La Suisse à l'ombre », « Guide touristique des plus belles prisons romandes » (Editions Adversaires, Genève) ?

J'y lis ceci (p. 28) :

« Nous savons que les « droit commun », eux, se font battre. Poussé brutalement dans le local d'interrogatoire, le détenu se trouve alors au milieu de cinq ou six flics répartis en demi-cercle. Soudain les coups partent. Appliqués avec un linge mouillé, ils font très mal et ne laissent pas de traces durables (ceci est un double avantage pour les flics. Les coups viennent par surprise, le détenu n'a pas le temps de voir qui les a lancés.

» Ce sont surtout la tête, le cou, et chez les femmes, les seins qui sont atteints. Le détenu se fait injurier. L'interrogatoire commence ensuite et il sera entrecoupé de coups de linge mouillé donnés par surprise.

» Des femmes, des mineurs subissent des sévices.
» Ces pratiques sont courantes. Nous certifions qu'elles ont été appliquées ces derniers temps au moins à la judiciaire de Lausanne et à la gendarmerie de Renens. »

D'ordinaire, quand je lis semblables témoignages, j'ai tendance à n'y pas croire... et que sans doute la réalité est pire ! C'est une méthode qui ne m'a que rarement induit en erreur.

Tout de même, dans le cas particulier, chez nous, j'ai de la peine à croire. Alors, autant je suis réticent devant toute censure — même dans le cas du livre de M. Cincera ! — autant je pense que la diffamation et la calomnie doivent être poursuivies. Faute de quoi, la mort dans l'âme, faudrait-il se résigner à penser que... ?

J. C.

DANS LES KIOSQUES

Annonces

Le rôle de la publicité nous oblige à suivre aussi les pages d'annonces des journaux qui en vivent. C'est ainsi que le « Tages Anzeiger » de Zurich groupe deux fois par semaine les offres et demandes d'emploi. Dans la semaine du 14 au 19 février, les deux suppléments comptaient au total 86 pages dont moins de 4 consacrées aux demandes d'emploi. Notons cependant que ces annonces sont en général beaucoup plus brèves que celles qui concernent des places à repourvoir.

Le Chambre de commerce hongroise, à Budapest, édite une revue trimestrielle en langue allemande « Marketing in Ungarn » et publie une annonce dans la « Neue Zürcher Zeitung » pour recueillir des abonnements.

« Züri Leu », ce bi-hebdomadaire distribué gratuitement dans la région de Zurich, paraît depuis dix ans. Il vient d'adresser un questionnaire à ses lecteurs pour leur demander s'ils seraient prêts à verser volontairement une contribution annuelle soit pour développer le journal, soit pour le main-

tenir tel qu'il est. Il semble donc y avoir certaines limites à une publication financée uniquement par la publicité.

Enfin, n'hésitons pas à consulter les annonces légales ! La « Feuille officielle suisse du commerce » (34) a publié l'annonce de la constitution de la société d'édition de la « Nuova Gazzetta Ticinese ». Le capital social est de 1 million 200 000 francs divisé en 1200 actions de 1000 francs. Comme cela a déjà été publié, le président du conseil d'administration est l'ancien conseiller fédéral Nello Celio. Un membre du conseil est domicilié en Suisse romande, Fernando Andina (Crans-près-Céligny).

Le principal journal syndical

— L'hebdomadaire de la FTMH en allemand, « SMUV Zeitung » est certainement le principal journal syndical de notre pays puisque son tirage, contrôlé en automne 1976 par les instances professionnelles de la presse et de la publicité, est de 80 256 exemplaires.

— Les disparitions et fusions dans la presse ne font pas peur aux éditeurs. Signalons quelques nouveautés dans les kiosques alémaniques. Tout d'abord « Emma », revue faite par des femmes pour des femmes, et qu'on apparente déjà à MS aux Etats-Unis. C'est une revue allemande dont la présentation — les techniciens diraient le « lay out » — est intéressante et dont le premier tirage de 200 000 exemplaires semble déjà insuffisant. A noter que le prix en Suisse est raisonnable puisqu'il est de 3 fr. 30 pour un prix allemand de 3 DM. Le cours de 1 fr. 10 n'est que légèrement supérieur au cours actuel de 1 fr. 05.

Autre création, « The village cry », une revue artistique dont le centre est à Bâle, mais qui cherche un retentissement international. Le numéro 02 contient des photographies remarquables. La présentation permet d'afficher celles qui plaisent le plus.

Les novations en matière de publications spécialisées dans les domaines artistiques sont assez

rare pour que nous y allions ici de notre coup de chapeau.

— Dans le magazine hebdomadaire du « Tages Anzeiger », une note de Katy Steinmann sur les organisations de protection de consommateurs, une note qui débouche sur une mise en garde face aux ambiguïtés de la Fondation Denner pour un ombudsman des consommateurs (en annexe, des précisions sur l'ombudsman suédois pour les questions de consommation, dont le travail a commencé dès 1971).

— Le nouveau magazine hebdomadaire de la « Basler Zeitung » semble avoir trouvé sa vitesse de croisière au moins en ce qui concerne les matières traitées et la présentation graphique. Pour l'instant, rien à voir avec le contenu du supplément politique et culturel de l'ancienne « National Zeitung » !

Allo, j'écoute

Émerveillement devant les raffinements de la technique à travers la presse suisse : les PTT font savoir qu'ils sont en mesure, pour quelques milliers d'abonnés, de fournir la liste de tous les appels reçus pendant un laps de temps donné.

Le système « Pentaconta », auquel sont reliés pour l'instant les réseaux de Bâle, Zurich et Genève (les deux millions cinq cent mille autres abonnés devront attendre l'extension progressive de la méthode à l'ensemble des postes de téléphone sur notre territoire), permet donc de neutraliser les spécialistes des coups de fils anonymes. Moyennant finances : douze francs par semaine. Le dispositif ainsi mis en place a l'air efficace : les gêneurs anonymes vont devoir se retrancher dans les cabines de téléphones publiques...

Ce que l'histoire ne dit pas, c'est si de telles installations pourraient tomber sous le coup de la législation sur les écoutes téléphoniques, et si ces « repérages », dans leur extrême simplicité, seront à l'avenir soustraits aux abus, officiels ou non, avec la sévérité qui s'impose dans ce domaine.

Atome: le provisoire qui dure

La loi sur l'énergie atomique est aujourd'hui, on le sait, de nouveau en pleine discussion par le biais du débat ouvert à propos d'un arrêté urgent en la matière. La controverse est rude (nous en donnions un aperçu la semaine dernière en publiant une lettre d'Henri Desarzens relative à l'entreposage des déchets radioactifs), mais paradoxalement il ne semble pas que sur le fond du problème l'ébauche de solutions convenables ait vraiment progressé. A l'époque pourtant, il allait de soi que le provisoire ne durerait pas !

Ainsi le conseiller fédéral Petitpierre, représentant le Conseil fédéral lors des délibérations au sujet de la loi devant le Conseil des Etats, pouvait-il déclarer notamment : « L'application de la loi que vous discutez aujourd'hui permettra de faire des expériences. Nous croyons que cette loi donne actuellement toutes les garanties nécessaires dans tous les domaines... S'il y a lieu, dans quelques années, nous pourrions apporter à la loi actuelle les modifications nécessaires. »

C'était il y a dix-sept ans... et à l'époque, un seul réacteur était en état de fonctionner, celui de Würenlingen.

C'était aussi le temps des certitudes tranquilles. Le même conseiller fédéral, devant le Conseil national cette fois, pouvait lancer du haut de la tribune, au sujet des déchets radioactifs : « Nous avons chargé la commission de surveillance de la radioactivité de se saisir de ce problème et de trouver dans notre pays un emplacement où l'on pourrait déposer ou enterrer les déchets. Le problème n'est pas très urgent parce que pour le moment il n'y a pas des quantités de déchets telles qu'il faille trouver un endroit où les déposer. Il y a déjà de petits déchets à Würenlingen où l'on dispose d'installations tout à fait suffisantes, offrant toutes les garanties de sécurité et permettant de rendre ces déchets inoffensifs. Mais s'il n'est pas très urgent, le problème se posera un jour et nous devons l'étudier dès maintenant.

Nous attendons le résultat de l'étude à laquelle procède la commission. Nous n'avons jamais entendu dire que d'autres pays envisageraient de créer en Suisse un cimetière pour les déchets atomiques. En tout cas on ne nous a jamais posé la question. Si une telle question nous était posée, sans un long examen préalable, nous répondrions de manière négative. Il n'y a aucune raison pour que la Suisse, dont le territoire est exigü, recueille les déchets atomiques d'autres pays (...).

QUI MENACE QUI ?

Manifestations monstres en République fédérale allemande, ce week-end, contre la construction d'une centrale atomique à Brokdorf, dans le Schleswig-Holstein. Dans un premier temps, le rassemblement avait été interdit par voie de décision administrative : on craignait la mise en danger de l'ordre public, des violences dont les suites, selon le communiqué officiel, allaient causer des dommages pour la santé, tant des fonctionnaires de police que des manifestants. En un deuxième temps, cette interdiction allait être partiellement rapportée par le tribunal administratif de Schleswig. Le gouvernement régional du Schleswig-Holstein se préparait donc à une véritable guerre civile, mobilisation de la police d'autres Länder, police fédérale, blindés légers, transports de renforts par trains spéciaux. Vint le jour de la manifestation : 30 000 manifestants pour 6000 policiers; pas d'affrontements (seules environ 80 personnes sont arrêtés pour port d'armes), pas de dégâts, pas de violences. Qui menace qui ?

C'était donc il y a seulement dix-sept ans, le 23 septembre 1959 ! Et il aura fallu que survienne l'occupation de Kaiseraugst et le lancement de l'initiative sur la construction des centrales pour que l'on remette sérieusement sur le métier cette base législative datant de la préhistoire nucléaire.

C'était au temps où l'industrie nucléaire américaine jetait les fondements de son expansion sur tous les marchés mondiaux. Souvenez-vous : lors

de la négociation de la convention de Paris, les Etats-Unis avaient fait pression pour que le montant limite des assurances responsabilité civile soit fixé au maximum à 40 millions. Sinon ils ne continueraient pas à livrer des centrales... Et cet ukase avait été traduit fidèlement dans le message du Conseil fédéral à l'appui du projet de loi sur l'énergie atomique (Feuille fédérale 1958 II). Ne résistons pas à citer la démonstration des spécialistes de la Confédération à l'usage des députés : « La réglementation de la responsabilité civile des exploitants d'installations atomiques est l'un des problèmes fondamentaux de la nouvelle loi. Selon le droit en vigueur, les exploitants répondent des dommages conformément aux principes généraux du code des obligations. Ce code ne les contraignant pas à fournir des garanties en vue de la couverture des dommages qui pourraient être causés à des tiers, il n'est pas certain que ces exploitants soient à même de faire face à leur responsabilité en cas de grands sinistres. La nouvelle loi doit donc renforcer la protection de droit civil des lésés. On doit cependant prendre garde de ne pas entraver le développement de l'industrie atomique en Suisse en imposant à celle-ci une responsabilité trop rigoureuse; en d'autres termes, il faut veiller à ne pas paralyser l'initiative de l'industriel qui supporte déjà les gros risques financiers et techniques de cette activité nouvelle. Aussi les milieux économiques intéressés ont-ils laissé clairement entendre qu'ils ne pourraient se risquer à construire et exploiter des réacteurs atomiques si l'on n'apporte pas une solution au problème de la responsabilité civile et ne maintient pas celle-ci dans des limites supportables. En outre, nous ne pouvons compter sur les livraisons de l'étranger, qui nous sont encore indispensables à plus d'un égard en matière d'énergie atomique, que si la responsabilité des fournisseurs est également limitée. Le développement de l'industrie nucléaire en Suisse dépend ainsi de la nouvelle loi ».

Admettra-t-on que les temps ont changé ?